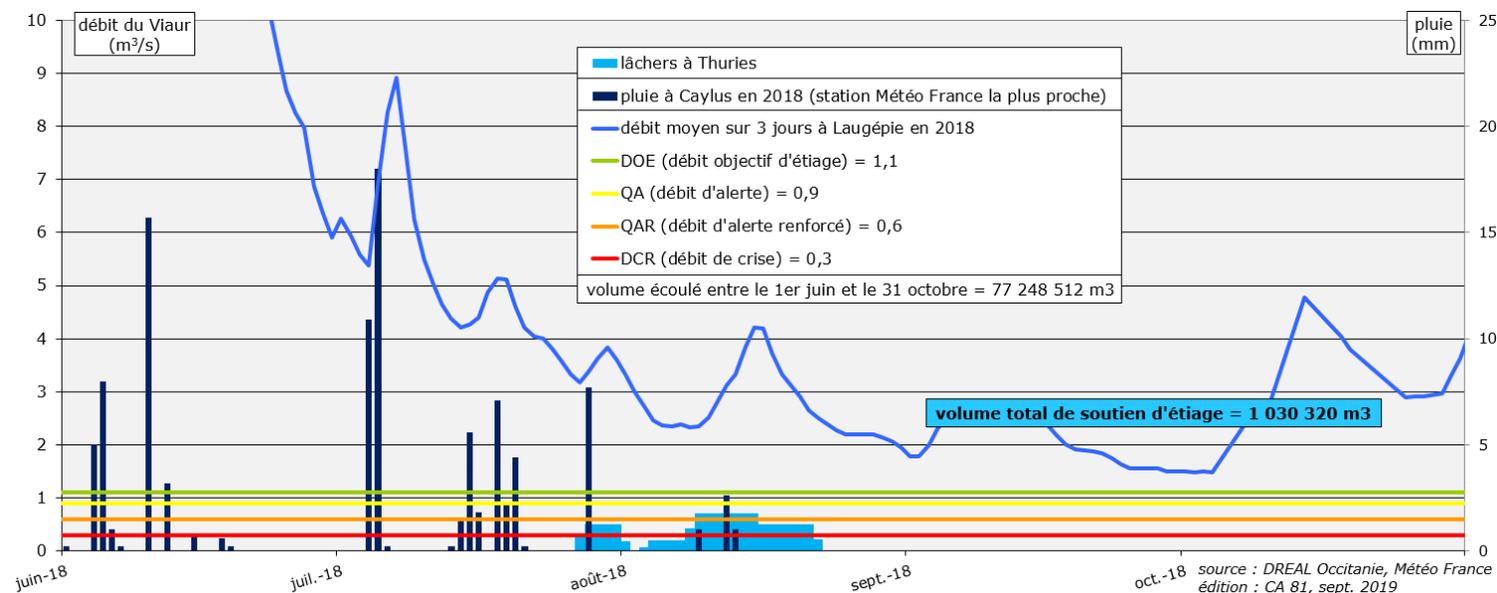


Débits moyens durant l'étiage 2018 : le Viaur à Laguéprie



Arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2016

L'État autorise l'O.U. Aveyron-Lemboulas à répartir le volume maximal suivant entre les préleveurs irrigants sur ce périmètre :

cours d'eau et nappes connectées	0,18 hm ³
nappes déconnectées	0,005 hm ³
plans d'eau	3,015 hm ³

pour la période d'étiage allant du 1^{er} juin au 31 octobre¹.



C'est dans ce contexte que l'O.U. établit chaque année un plan de répartition de ce volume entre les préleveurs irrigants, après les avoir consulté dans leur ensemble.

¹ Jusqu'au plan de répartition 2021 inclus.

Un point sur les prélèvements en période d'étiage

	en cours d'eau et nappes connectées	en nappes déconnectées
nb de préleveurs irrigants potentiels	23	1
surface potentiellement irriguée (ha)	175	1
débit autorisé cumulé (m ³ /h)	831	3
volume autorisé (hm ³)	0,18	0,003
volume prélevé (hm ³)	0,13	0,001

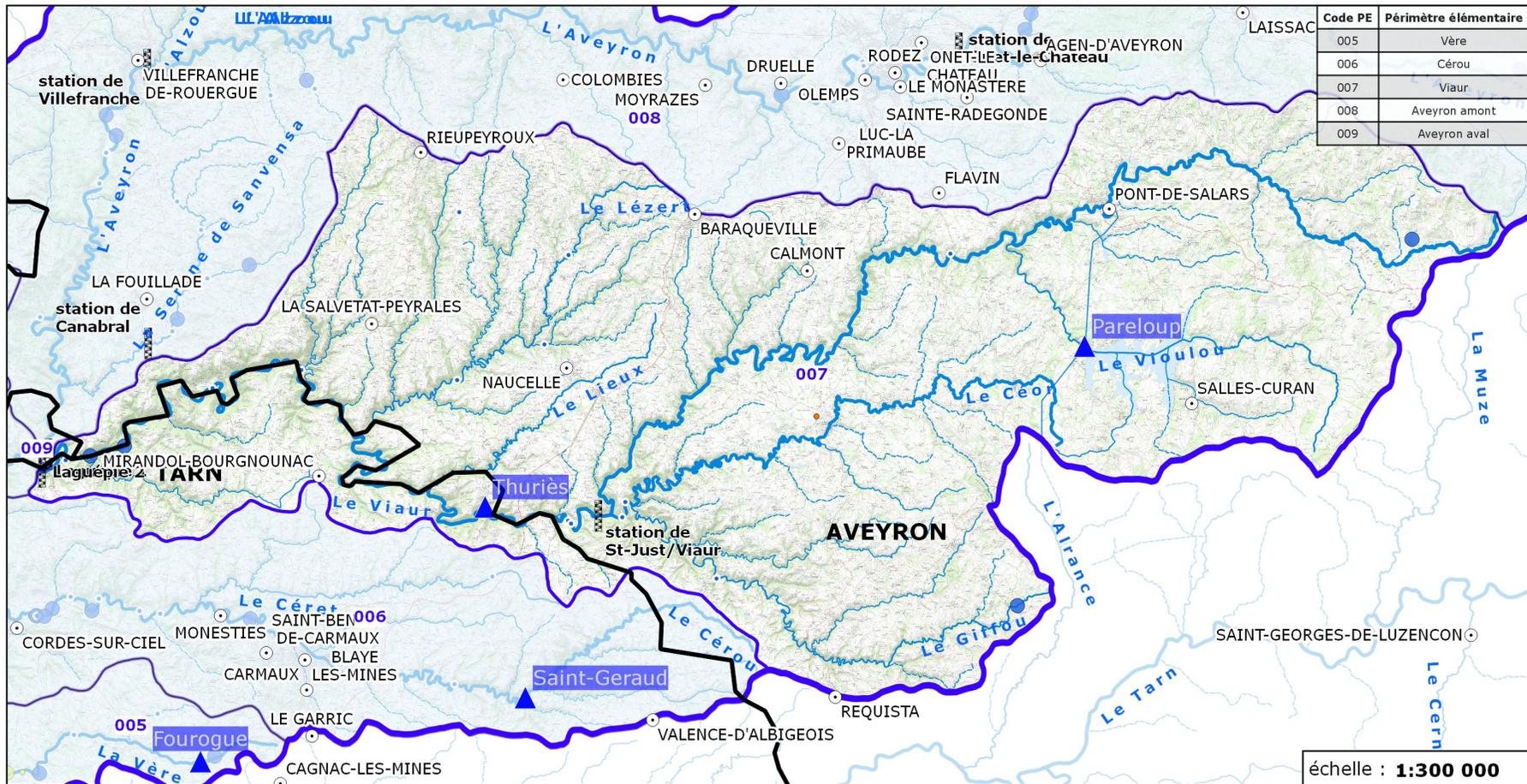
Plans d'eau : 138 plans d'eau à usage d'irrigation agricole sont recensés sur ce périmètre élémentaire, pour un volume autorisé total de 2,7 hm³.

A noter : en cours d'eau et nappes connectées, la somme des demandes individuelles dépasse le volume autorisé ; par conséquent, l'OU Aveyron alloue un volume à chaque préleveur-irrigant en tenant compte du volume maximum prélevé par chacun durant les 3 dernières années, afin que le volume autorisé global ne soit pas dépassé.

Volume de réserve : afin d'intégrer des demandes qui pourraient intervenir en cours de campagne, ou d'éventuels nouveaux irrigants, un volume de réserve a été acté :

- x 5 000 m³ en cours d'eau et nappes d'accompagnement
- x 500 m³ en nappes déconnectées

Déstockages depuis Pareloup et Thuriers : le débit du Viaur à Laguéprie peut nécessiter un soutien d'étiage, grâce à plusieurs réserves (Pareloup et Thuriers). En 2018, Thuriers a été sollicitée, comme indiqué sur la figure ci-dessus ; la retenue de Pareloup n'a quant à elle pas été utilisée.



Code PE	Périmètre élémentaire
005	Vère
006	Cérou
007	Viour
008	Aveyron amont
009	Aveyron aval

échelle : 1:300 000

Organisme unique de sous-bassins Aveyron et Lemoubas :
localisation des prélèvements d'eau pour l'irrigation en 2018

PE 007 - Viour

édition : CA81, sept. 2019
source : OU Aveyron, DREAL Occitanie,

Légende

- limites départementales
- PE considéré
- autres PE de l'OU
- territoire hors OU
- cours d'eau principaux
- communes principales
- stations débitmétriques
- barrages de soutien d'étiage

Prélèvements effectués pour l'irrigation durant la campagne 2018 :

(volumes exprimés en m³)

- | en cours d'eau | en nappes connectées | en nappes déconnectées |
|----------------|----------------------|------------------------|
| 0 - 10000 | 0 - 10000 | 0 - 10000 |
| 10000 - 50000 | 10000 - 50000 | |

Organisme Unique des sous-bassins Aveyron & Lemoubas
Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne

contact administratif : Chambre d'agriculture du Tarn
96, rue des Agriculteurs – BP89 – 81003 ALBI Cedex
Tél. 05 63 48 83 83 – Fax. 05 63 48 83 09

<https://tarn.chambre-agriculture.fr> – ouaveyron@tarn.chambagri.fr



© IGN-PARIS, www.ign.fr Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents. SCAN 25® - licence d'exploitation n°9834/IGN